

# Lettre d'information du Bureau des tarifs

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2017

## Projet TARCO

### Consultation des chapitres révisés

Les travaux de révision du projet TARCO battent leur plein. Dans de nombreux chapitres, de nouvelles modifications ont été apportées, qu'il s'agisse de compléments aux positions tarifaires ou de l'attribution des «valeurs intrinsèques qualitatives». De ce fait, il est indispensable de remettre en consultation les chapitres révisés au sein de la FMH.

La possibilité de se prononcer sur les chapitres, les sous-chapitres et les positions tarifaires est limitée aux seuls délégués tarifaires, présidents des sociétés et membres du groupe de projet.

Les délégués tarifaires des sociétés de discipline (avec soit un titre de spécialiste, une attestation de formation postgraduée ou un titre de formation approfondie) regroupent et fusionnent les retours de leurs membres et remettent un avis consolidé dans les délais au groupe d'experts TARCO ou au Cockpit.

La consultation est divisée en plusieurs étapes: dès que la révision d'un chapitre est terminée, celui-ci est publié dans le navigateur tarifaire pour le prochain délai de consultation. En tout, quatre phases sont prévues:

Version initiale		TARCO 0.1
Phase de consultation 1	du 19.04.2017 au 31.05.2017	TARCO 1.1
Phase de consultation 2	du 31.05.2017 au 12.07.2017	TARCO 1.2
Phase de consultation 3	du 12.07.2017 au 23.08.2017	TARCO 1.3
Phase de consultation 4	du 23.08.2017 au 04.10.2017	TARCO 1.4

Dès que les chapitres sont finalisés, ils sont publiés dans le navigateur TARCO 2.0.

Vous avez jusqu'au 12 juillet 2017 pour nous transmettre votre feed-back concernant les chapitres en consultation. Pour cela, vous disposez de la fonction «commentaire» du navigateur. Veuillez noter que la version allemande est la version principale et que les versions française et italienne ne lui correspondent pas totalement. Les travaux de traduction seront entamés une fois que la version allemande aura été finalisée.

Les chapitres suivants sont prêts pour la deuxième phase de consultation:

- Interprétations générales
- AF Prestations médicales de base
- AM Prestations de base non médicales
- AT Prestations spécifiques à la médecine de famille
- AW Médecine gériatrique (en allemand dans le navigateur)
- BA Néphrologie (en allemand dans le navigateur)
- BG Médecine psychosomatique et psychosociale (en allemand dans le navigateur)
- CF Système nerveux central et périphérique (neurologie)
- CS Service des urgences de l'hôpital
- FT Diagnostic et traitement non chirurgical du cœur et des vaisseaux
- PG Procédés d'imagerie : prestations de base
- QC Tomographie informatisée (CT)
- QJ Imagerie par résonance magnétique
- QW Pathologie clinique (autopsie, histopathologie, cytopathologie, pathologie moléculaire)
- ST Innovations, nouvelles prestations non tarifées
- SZ Temps de changement

Le navigateur tarifaire de la consultation TARCO 1.2 peut être téléchargé en suivant ce lien: [TARCO-Vernehmlassung-Consultation-1.2](#)

Les modes d'emploi pour le téléchargement et l'installation du navigateur sont déposés ici: [TARCO-Vernehmlassung-User manual](#)

### Décisions prises lors de la deuxième séance du groupe de pilotage «Cockpit»

Le 10 mai 2017, l'organe de pilotage «Cockpit» s'est réuni une deuxième fois dans le cadre du projet TARCO. Composé de représentants des organisations faïtières de la FMH, il est chargé de surveiller les travaux de révision du point de vue opérationnel, de définir les principes tarifaires et de fixer la ligne stratégique. Il sert également de médiateur en cas de désaccord entre deux ou plusieurs sociétés de discipline et doit ensuite trancher.

Lors de sa deuxième séance, le cockpit a examiné 29 propositions du groupe d'experts qui lui est directement subordonné. Nous vous communiquons ses principales décisions:

#### Définition du revenu de référence

Le département Médecine et tarifs ambulatoires a mandaté en 2016 le WIG (institut de l'économie de la santé de Winterthur) pour une étude scientifique du revenu de référence car ce dernier joue un rôle prépondérant dans le calcul de la «prestation médicale» du TARMED. Les résultats disponibles depuis le début de l'année sont désormais définitifs, ils ont été présentés par la Dr Béatrice Brunner, responsable des études de la Haute école zurichoise des sciences appliquées (ZHAW), qui a également répondu aux questions des délégués. Suite à ceci, le Cockpit a décidé de suivre le WIG et de reprendre le **revenu de référence estimé à CHF 235'916 dans le modèle de coûts servant au calcul de la «prestation médicale»**. Pour l'heure, l'étude est encore confidentielle et elle sera publiée ultérieurement.

#### Prestations de base médicales et non médicales

Les positions tarifaires se rapportant aux prestations de base médicales et non médicales sont également du ressort du Cockpit. Dans ce domaine, ce dernier a pris les décisions suivantes:

- Bien que les assureurs la demandent, la réintroduction des 5 premières minutes pour les positions AF.0001 «Consultation médicale» ou AF.0008 «Visite» est abandonnée. Les positions doivent être facturées par tranche de 5 min, comme dans la proposition de tarif ats-tms.
- Une position tarifaire séparée est introduite pour les consultations de télémédecine; elle englobe le contact avec le patient par téléphone, par vidéo, par courriel ou texto.
- L'interprétation médicale de la nouvelle position AF.0005 «Entretien et gestion du dossier électronique du patient (DEP) par le médecin, par période de 5 min» a été précisée.
- Comme l'a proposé le groupe de travail sur les valeurs intrinsèques, le consilium ne peut être facturé que par les médecins spécialistes avec au moins deux ans d'activité en tant que chef de clinique ou cinq ans d'activité en cabinet ou par des spécialistes au bénéfice d'un titre de formation approfondie.
- Enfin, le Cockpit suit la proposition du groupe d'experts de reprendre les nouvelles «prestations en l'absence du patient», telles que proposées par le Conseil fédéral dans son intervention tarifaire. De plus, une nouvelle position pour les «Prestations médicales de base sur mandat de l'assureur, par période de 5 min» et deux nouvelles positions pour le «Conseil d'experts médicaux» ont été créées.

Les positions tarifaires des «prestations de base médicales» et des «prestations de base non médicales» seront mises en consultation auprès de toutes les sociétés de discipline à partir du 31 mai 2017.

Pour davantage d'informations relatives aux décisions prises, veuillez consulter le [FMH Weekly du 24 mai 2017](#).

Lors de leur prochaine séance, le 29 juin 2017, les délégués du Cockpit devront notamment se prononcer sur les «valeurs intrinsèques qualitatives» de nombreuses positions tarifaires.

#### Avancement des groupes de travail

Les groupes de travail sont pour la plupart en bonne voie. De nombreuses équipes ont déjà mis leur nomenclature en consultation ou sont sur le point de le faire. Les «valeurs intrinsèques qualitatives» continuent de susciter beaucoup de discussions. Pour le groupe d'experts, il est cependant évident que les médecins ne peuvent décider qu'ensemble de la question des «valeurs intrinsèques qualitatives». Si les sociétés de discipline n'arrivent pas à se mettre d'accord entre elles, le responsable du groupe de travail devra déposer une demande au Cockpit. Les sociétés de discipline ont la possibilité de prendre position et de faire valoir leurs arguments au

Cockpit. Celui-ci se prononcera ensuite de manière définitive sur la base des informations des sociétés de discipline et d'autres instruments à disposition (logbook électronique).

Le groupe d'experts rejette systématiquement la double tarification de prestations similaires. Toute prestation médicale ne doit apparaître qu'une seule fois dans le tarif.

La prochaine étape consiste à calculer les unités fonctionnelles. Les sociétés de discipline concernées seront informées en temps voulu et de manière transparente via les groupes de travail.

## Deuxième intervention tarifaire du Conseil fédéral dans le TARMED

### Fin de la phase de consultation

La phase de consultation de la deuxième intervention tarifaire court jusqu'au 21 juin 2017. Nombre d'organisations médicales ont déjà remis leur prise de position à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). La FMH remettra à l'OFSP une prise de position approfondie établie en étroite collaboration avec de nombreuses organisations spécialisées et faitières et la publiera sur son site à partir du 21 juin 2017. Cette prise de position se concentre sur l'ensemble du corps médical et ne se plonge pas de manière approfondie dans les différentes disciplines.

Pour la FMH, le Conseil fédéral n'assume pas suffisamment sa compétence subsidiaire avec ce projet d'ordonnance. La compétence subsidiaire du Conseil fédéral devrait lui servir à corriger le caractère inapproprié du tarif et non à créer encore davantage de déséquilibres et à détériorer encore plus la structure tarifaire. Les mesures proposées se traduisent de manière générale par un affaiblissement considérable de la médecine ambulatoire, elles ne créent aucun incitatif à fournir les prestations dans le secteur ambulatoire alors que ce dernier est nettement plus efficace et meilleur marché et, enfin, elles menacent la prise en charge ambulatoire déjà problématique dans les zones périphériques.

Nous relevons que pratiquement toutes les mesures proposées par le Conseil fédéral aboutissent à une réduction unilatérale de l'indemnisation des prestations par le TARMED. Beaucoup de mesures ont notamment pour effet un abaissement disproportionné de la prestation médicale (PM) par rapport à la prestation technique (PT). En outre, l'intervention ne prévoit aucune mesure permettant de corriger les prestations sous-tarifées et incorrectement rémunérées et de revaloriser les prestations TARMED. Cette intervention n'est donc pas appropriée, répond à des intérêts politiques et permet une baisse des coûts unilatérale visant à atteindre les objectifs d'économie imposés.

La FMH reste sur sa position selon laquelle une révision globale du TARMED en concertation avec les organisations médicales et les partenaires tarifaires, constitue la seule voie pertinente à suivre pour que la structure tarifaire redevienne appropriée et conforme aux règles applicables en économie d'entreprise.

### Volumis-Online

Depuis la mi-mai, tous les membres de la FMH peuvent simuler eux-mêmes les effets de l'intervention tarifaire du Conseil fédéral sur leur propre cabinet avec Volumis-Online. Désormais, chaque membre peut télécharger sa grille individuelle de prestations (nombre de positions tarifaires facturées) dans son miroir du cabinet et **l'utiliser** pour la simulation directement dans **Volumis-Online**.

### Transcodage – comment facturer à l'avenir une position tarifaire par rapport à la situation actuelle?

En raison de mesures importantes comme les nouvelles limitations ou la conversion de prestations à l'acte en prestations au temps, il est possible de procéder au transcodage individuel d'environ une quarantaine de positions tarifaires. Le département Médecine et tarifs ambulatoires est à votre disposition pour toute question. Les médecins affiliés à un centre de confiance peuvent aussi s'adresser à celui-ci et recevront, en fonction des services proposés, de l'aide pour leurs simulations, transcodages et interprétations. A la fin mai, 550 utilisateurs s'étaient enregistrés et 600 simulations ont déjà été réalisées.

Volumis-Online sera également à votre disposition lorsque l'ordonnance définitive du Conseil fédéral aura été publiée. Rendez-vous sur Volumis Online, enregistrez-vous et essayez.

### Mise en œuvre technique

Dès que la version définitive de l'ordonnance relative à la deuxième intervention tarifaire du Conseil fédéral dans le TARMED aura été publiée, la FMH informera l'ensemble du corps médical par le biais d'un article dans le Bulletin des médecins suisses (BMS) et d'une circulaire FMH-Weekly.

L'article reprendra notamment les modifications les plus importantes et il s'agira également de communiquer explicitement à tous les lecteurs que l'ensemble du corps médical est directement concerné par ces modifications de la structure tarifaire TARMED et que, par conséquent, les médecins doivent actualiser le logiciel de leur cabinet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour pouvoir saisir correctement leurs prestations.

En plus de l'ordonnance et de ses annexes, le FMH publiera les éléments suivants sur le [site internet de la FMH](#):

1. Le navigateur tarifaire avec banque de données et aide au téléchargement comprenant toute la structure tarifaire TARMED modifiée conformément à l'ordonnance.
2. Un procès-verbal des modifications qui récapitule toutes les modifications de la nouvelle structure tarifaire TARMED.
3. Les FAQ sur les points les plus importants de la nouvelle structure tarifaire TARMED.
4. Plus tard, des recommandations dans différents domaines, par exemple la facturation du matériel à usage unique.

## Laboratoire

Dans le cadre de la stratégie «Santé 2020», l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) prévoit une révision de la liste des analyses (projet transAL). Une révision de la liste des analyses est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Le projet de révision était divisé en deux volets: d'une part, la nouvelle tarification des analyses selon des principes conformes à l'économie d'entreprise (mandat lié à la LAMal) et, d'autre part, la mise en place d'une banque de données pouvant être automatisée et mise à jour dans le but d'améliorer la qualité et l'efficacité. Cette révision n'est toujours pas achevée. Un groupe de suivi (composé de représentant des parties prenantes) est en train d'être constitué pour accompagner la révision de l'analyse. Nous vous tiendrons informé-e-s.

## Déménagement dans de nouveaux locaux

Les deux divisions tarifaires de la FMH ont emménagé fin mai 2017 dans leurs nouveaux locaux de la Baslerstrasse 47 à Olten. Les anciens locaux de la Frohburgstrasse 15 ne permettaient plus de satisfaire aux besoins croissants en matière de places de travail et de salles de réunion. Le déménagement dans des bureaux flam-bants neufs et adaptés offre un excellent environnement de travail aux collaborateurs, au cœur d'Olten et à deux pas de la gare. Les deux divisions se réjouissent des nouveaux bureaux.

Notre nouvelle adresse est la suivante:

FMH  
Médecine et tarifs ambulatoires  
Baslerstrasse 47  
CH-4600 Olten

Les autres coordonnées, courrier électronique, téléphone ou télécopie sont inchangés:

Téléphone +41 31 359 12 30  
Fax +41 31 359 12 38  
[tarife.ambulant@fmh.ch](mailto:tarife.ambulant@fmh.ch), [www.fmh.ch](http://www.fmh.ch)